

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Sur convocation en date du 26 juin 2017

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Thierry BELLIVIER, Stanislas BRUN, Olivier COCHERIL, Sylvaine DEMANGE, Jenny D'HONDT, Alain GAUDÉ, Florence HARTENSTEIN, Catherine JACQUEMIN, Viviane MARGUET, Séverine MASSON, Michèle OLMETA, Marie-Madeleine RIBON, Francis SIEDLECKY, Catherine TRASSAERT.

Etaient absents :

- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Sébastien CHAMBON (présent à partir de la délibération 2017-50) qui a donné procuration à Olivier COCHERIL.
- Céline TEIVA

Madame Sylvaine DEMANGE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 mai 2017

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée, du retrait de l'ordre du jour de la délibération relative à la désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population. Cette délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
17-11	19/05/2017	Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Antoine LOCTIN, 9 bis rue Monseigneur Trouillet – 54000 NANCY pour représenter la commune devant le tribunal administratif de NANCY, dans le recours

		pour faire annuler l'arrêté ministériel du 22 novembre 2016 portant non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de l'été 2015, pour un montant TTC de 1 620. 00 €
17-12	16/06/2017	Signature d'une convention de contrôle technique avec la SAS APAVE ALSACIENNE, 3 rue de l'Euron – 54320 MAXEVILLE pour les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente, pour un montant H.T. de 2 430. 00 €
17-13	26/06/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AE 222 et AE 234, situé 15 rue de Lattre de Tassigny.
17-14	26/06/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AD 246 et AD 250 situé 14 Allée des Lilas.
17-15	26/06/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AD 186, situé 48 avenue du Général Leclerc.
17-16	26/06/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AD 175, situé 19 rue Jeanne d'Arc.
17-17	26/06/2017	Décision de non préemption du bien cadastré AC 104 et AC 105 situé 19 rue Aristide Briand.

2017 – 45 : Finances communales – Divers (7.10) : procédure de péril imminent : demande de remboursement des frais engagés au propriétaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que le 19 mai dernier, il a été dans l'obligation de prendre un arrêté de péril grave et imminent pour l'immeuble situé 22 avenue Foch, appartenant à Monsieur Roger BIALECKI, placé sous la tutelle de l'UDAF de la Meuse.

En effet, l'état de délabrement de l'immeuble, et notamment l'effondrement de la toiture, faisait peser un grave danger sur la sécurité publique et plus particulièrement sur le voisinage.

Pour palier la carence de Monsieur BIALECKI, à qui un avertissement avait été adressé, il a saisi le Tribunal administratif de NANCY qui a désigné Monsieur CAUSIN en qualité d'expert.

M. CAUSIN, ayant prononcé l'état de péril imminent, a ordonné la démolition partielle de l'immeuble, ainsi que l'évacuation des 4 logements TOUL Habitat dont le mur est mitoyen à l'immeuble sinistré.

L'entreprise CARDEM, dûment missionnée, a procédé aux travaux de démolition dès le lendemain.

La commune de DOMMARTIN LES TOUL a donc fait l'avance des frais imputables à M. BIALECKI, à savoir :

- Travaux de déconstruction – Entreprise CARDEM : 3 600, 00 € TTC
- Frais et honoraires de l'expert : 1 052, 03 € TTC
- Frais d'hôtel pour une famille relogée : 48, 90 € TTC

Soit un total de : 4 700, 93 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **SOLLICITE** le remboursement par le propriétaire des sommes avancées dans le cadre de la procédure de péril imminent, relative à l'immeuble situé 22 avenue Foch à DOMMARTIN LES TOUL, et appartenant à Monsieur Roger BIALECKI, placé sous la tutelle de l'UDAF de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – 55000 BAR LE DUC.

- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre correspondant aux sommes engagées.

2017 – 46 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Opération « Commune Nature » : signature d'une charte avec la région Grand Est

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits sanitaires, notamment des herbicides, démarche qu'elle souhaite pérenniser..

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est et les Agences de l'Eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2017 – 47 : Fonction publique – Personnels contractuels (4.2) : modification du tableau des effectifs : création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat CUI-CAE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du départ en retraite d'un agent de l'école maternelle, et de la réorganisation des services qui en découle, il convient de recruter un agent qui aura la charge de la garderie en maternelle, ainsi que de l'accompagnement à la cantine d'une part, et de l'entretien de certains locaux communaux d'autre part.

Le maire propose de créer un poste en contrat CUI-CAE (avec BAFA) à 35 heures hebdomadaires. Pour information, placé sous la responsabilité de Pôle Emploi, le contrat CAE CUI est conclu pour une durée minimum de 6 mois, 24 mois maximum, renouvellement inclus.

L'Etat prend en charge entre 50 % et 90 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales. La somme restante est à la charge de la collectivité. Le taux de prise en charge est fonction du statut de l'agent recruté : demandeur d'emploi de longue durée, travailleur handicapé, demandeur d'emploi de 50 ans et plus....

Ces CUI-CAE sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de DOMMARTIN LES TOUL peut donc y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Thierry BELLIVIER faisant remarquer que ce type d'emplois restaient des emplois précaires et permettaient juste de faire baisser les chiffres du chômage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un poste CUI-CAE à compter du 1^{er} septembre 2017 en qualité d'agent

technique, détenteur du BAFA. Ce contrat sera d'une durée minimum de 6 mois renouvelable - expressément, dans la limite de 24 mois.

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire du travail est fixée à 35 heures.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement et à signer la convention correspondante.

2017 – 48 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : Renouvellement du bail ACCA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale, consenti à l'Association Communale de Chasse Agréée arrive à expiration le 30 juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de renouveler le bail pour la durée légale de 9 ans.
- **FIXE** le montant du loyer annuel à.....315, 00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir un nouveau contrat à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **PRECISE** que l'indice sera révisé chaque année selon l'Indice national fermage arrêté par le Ministre de l'Agriculture.

2017- 49 : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.3) : déconstruction de la salle Saint Bernadette : autorisation de déposer le permis de démolir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 15 octobre 2008, le conseil municipal a décidé d'instituer le dépôt obligatoire du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il est envisagé de procéder à la démolition de la salle Sainte Bernadette, adossée à l'Eglise sur la parcelle cadastrée AB 172,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de permis de démolir et à signer l'arrêté correspondant relatif à la déconstruction de la salle Sainte Bernadette, située sur la parcelle cadastrée AB 172.

2017 – 50 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : achat de cadeaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est de coutume d'offrir un cadeau aux jeunes époux lors de leur mariage et également aux personnes reçues en mairie pour une occasion particulière.

Il propose d'acheter des fleurs et des tasses en céramique avec le logo de la commune, réalisées par Béatrice ALLARD, SAS ARGILYS à Dommartin, artiste céramiste, au prix HT de 12, 00 € pour les fleurs, et de 15, 00 € pour les tasses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'acheter à Madame Béatrice ALLARD :
 - o 15 fleurs tournées sur tige au prix unitaire HT de 12, 00 €
 - o 30 tasses tournées avec le logo de Dommartin les Toul gravé, au prix unitaire H.T. de 15, 00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

2017 – 51 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : achat de cadeaux d'un cadeau à l'occasion d'un départ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur BAUWENS, enseignant à l'école primaire, a obtenu une mutation dans une autre école de la circonscription à la rentrée prochaine.

Pour le remercier de son implication auprès des élèves, il propose de lui offrir un cadeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'offrir un cadeau à Monsieur BAUWENS pour un montant de **80, 00** environ.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Séance levée à 21 h 18

Délibérations prises en séance publique le 30 juin 2017

2017 – 45 : Finances communales – Divers (7.10) : procédure de péril imminent : demande de remboursement des frais engagés au propriétaire

2017 – 46 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Opération « Commune Nature » : signature d'une charte avec la région Grand Est

2017 – 47 : Fonction publique – Personnels contractuels (4.2) : modification du tableau des effectifs : création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat CUI-CAE

2017 – 48 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : Renouvellement du bail ACCA

2017- 49 : Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.3) : déconstruction de la salle Saint Bernadette : autorisation de déposer le permis de démolir

2017 – 50 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : achat de cadeaux de mariage

2017 – 51 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : achat de cadeaux d'un cadeau à l'occasion d'un départ

Pour copie conforme,
Le 3 juillet 2017
Le Maire,
Laurent GUYOT

